



# Département de la Haute-Vienne

Dossier adopté lors de la Commission permanente du 04 décembre 2018

---

## ZOOM sur ...

**En raison des contraintes budgétaires qui lui sont appliquées par l'Etat, le Département ne pourra pas verser le montant de la part variable des subventions aux associations.**

Contraint par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de maîtriser ses dépenses de fonctionnement à une augmentation maximum de + 1,2 % sous peine de sanctions financières lourdes dès 2019, le Département avait mis en place lors du vote de son budget 2018, différentes mesures d'économie. Il avait fait le choix d'activer plusieurs leviers afin de « lisser » les répercussions budgétaires. Outre la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et les réductions de dépenses de personnel, le Département avait instauré une part variable pour le soutien aux associations versée en fonction de l'exécution budgétaire (barème progressif en fonction du montant de subvention attribué : -5% jusqu'à 1 000 euros - 10% jusqu'à 10 000 euros - 15% au-delà de 10 000 euros).

**Alors que l'exécution budgétaire de l'année 2018 approche de son terme, l'Etat n'a toujours pas notifié au Département le montant exact de dépenses de fonctionnement qu'il ne devra pas dépasser.** Malgré toutes les mesures d'économies prises, la hausse des dépenses de solidarité ainsi que celles liées au transfert de la compétence transport à la Région risquent de conduire le Département de la Haute-Vienne à dépasser le seuil des 1,2% d'augmentation fixé par l'Etat.

Dans ce contexte flou et ne pouvant se permettre l'incertitude alors que **chaque euro de dépassement sur 2018 devra être versé une seconde fois à l'Etat en 2019 en application de la règle des 1,2%, la Commission permanente a du acter le principe de non-versement de la part variable qui avait été appliquée au montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2018.**

Le périmètre inconnu des règles budgétaires qui s'appliqueront au Département pour l'année à venir l'a également contraint à ne pas consommer l'ensemble des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), ceux-ci étant inclus dans le fonctionnement du budget départemental. Le Département regrette cette situation ubuesque qui prive des projets visant au bien vieillir, à la prévention et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

**Le Département dénonce donc à nouveau le fait que le taux de 1,2% soit appliqué à l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement alors que 65,75% d'entre elles sont des dépenses de solidarité qu'il a le devoir d'assumer,** ce qui le contraint à répercuter l'effort budgétaire sur des initiatives ou projets associatifs qui contribuent pourtant au vivre ensemble.